DIPLÔME D'ETAT
AIDE-SOIGNANT
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'EST QUOI ?

L'apprentissage permet de préparer le même diplôme que la voie « classique » (niveau IV).

LE METIER : Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soin. Il contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

LES CONDITIONS POUR ENTRER EN APPRENTISSAGE

- Avoir entre 17 ans et 29 ans révolus à la date de début du contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou sportif de haut niveau)
- Pour un parcours partiel : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel donnant lieu à des équivalences de compétences ou des allègements de formation (cf. verso)
- Pour un parcours complet : Pas de diplôme requis
- Être admis dans un institut de formation d'aide-soignant (IFAS)
- Trouver un employeur

L'admission se fait sur la base des documents suivants : Promesse d'embauche - CV - Lettre de motivation - Pièce d'identité

LE CONTRAT

C'est un contrat de type particulier signé sur la base d'un Cerfa qui s'adresse aux élèves qui suivent une formation **jusqu'à 29 ans à la date de signature du contrat**. Pour les travailleurs handicapés reconnus par l'CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées, aucune limite d'âge n'est prévue.
Un contrat peut être signé au plus tôt 3 mois avant le début de la formation et au plus tard 3 mois après. C'est un contrat tripartite signé entre **l'élève, l'employeur et le CFA FHP Nouvelle-Aquitaine** (Centre de Formation des Apprentis). La période **d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, durant les périodes de formation en entreprise,** à compter de la date de signature du contrat.

LA DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation en cours, elle peut être prolongée en cas d'échec à l'examen, si l'employeur est d'accord.
A l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut, s'il le souhaite, proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD).

LA RÉMUNÉRATION

L'apprenti perçoit une **rémunération brute mensuelle en % du SMIC, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat**
En contrepartie, l'apprenti devra rendre un certain nombre d'heures à **l'employeur (l'apprenti réintégrera la structure chaque fois que le planning de l'institut de formation le permettra, durant les périodes sans cours et sans stage).**
En qualité de salarié l'apprenti a droit à 5 semaines de **congés annuels** sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelle plus favorables. En dehors des congés, **toute absence ou retard doit être justifié**, par exemple, par un arrêt de travail en cas de maladie. Les absences ou retards non justifiés peuvent donner lieu à une retenue sur salaire, même lors des périodes au CFA qui sont incluses dans le temps de travail.

CFA FHP NOUVELLE AQUITAINE / *144 Avenue du Médoc – 33320 EYSINES*
☏ 05 33 09 19 19 / ✉ contact@cfafhp-na.fr
Site Internet : https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La Certification Qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes
ACTION DE FORMATION
ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Région Nouvelle-Aquitaine

Actualisation AS- 01/2022

FORMATION

DURÉE DE LA FORMATION : 1 an ou 18 mois selon le parcours de formation

FORMATION PARCOURS COMPLET : comprend 1540 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage. La formation est structurée sous la forme de 10 modules permettant l'acquisition des 5 blocs de compétences

FORMATION PARCOURS PARTIEL :
Uniquement si titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel (cf. ci-dessous) donnant lieu à des équivalences de compétences ou des allègements de formation en institut permettant de libérer des périodes d'activité chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu.

1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Ce parcours comprend une alternance entre plusieurs périodes d'activités :

- Temps de cours
- Temps de stage (au sein ou hors de la structure employeur)

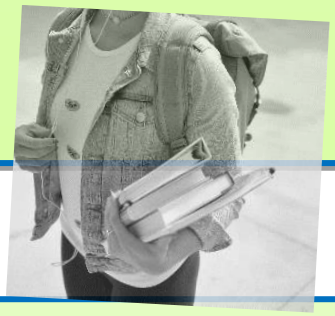

LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

L'employeur, vis-à-vis de l'apprenti, s'engage à :

- Permettre à l'apprenti d'assurer le suivi de la formation théorique en institut de formation,
- Verser un salaire à l'apprenti correspondant à minima au pourcentage du SMIC calculé en fonction de son âge et de son année de formation,
- Désigner un Maître d'Apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise

L'apprenti, vis-à-vis de l'employeur, de l'institut de formation et du CFA, s'engage à :

- Suivre régulièrement la formation à l'institut de formation,
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et respecter le règlement intérieur comme tout salarié, travailler pour l'employeur durant les périodes hors cours et hors stage (selon planning élaboré par l'institut),
- Se présenter à l'examen prévu dans le cadre de sa formation

Le CFA vis-à-vis de l'employeur et de l'apprenti, s'engage à :

- Cordonner avec l'entreprise et l'institut de formation, le suivi du jeune dans le cadre de la formation, le suivi administratif à tous niveaux et dans plusieurs domaines
- Informer l'apprenti de l'existence des dispositifs d'aides (hébergement, restauration, financement du permis de conduire, prêt ordinateur portable…)

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante et une expérience concrète dans son établissement employeur :

- Obtenir un diplôme ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant qu'apprenti ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.
- Apprendre le métier au contact de professionnels
- Bénéficier d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

CFA FHP NOUVELLE AQUITAINE / *144 Avenue du Médoc – 33320 EYSINES*
☏ 05 33 09 19 19 / ✉ contact@cfafhp-na.fr
Site Internet : https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La Certification Qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes
ACTION DE FORMATION
ACTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Actualisation AS- 01/2022